



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-07-2025 /

Dossier complet le : 23-07-2025 /

N° d'enregistrement : 004552/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement de la tranche 4 de la ZAC de la Chenardiere a Change

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC DU SUD EST MANCEAU

Raison sociale

Communaute de Communes du Sud-Est

N° SIRET

24720042100037

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

FOURMY

Prénom(s)

Celine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Superieur Ou Egal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement, objet du présent examen au cas par cas, constitue la tranche 4 de la ZAC de la Chenardière a vocation d'activités économiques créée en octobre 2004 (1) et dont le dossier de réalisation a été approuvé en 2005. S'inscrivant en extension de la zone d'activités d'ores et déjà existante de la Chenardière, la réalisation de cette quatrième tranche vise à répondre aux besoins des artisans et des activités productives. Aussi, les activités attendues sur site seront essentiellement industrielles et artisanales. S'inscrivant sur une surface urbanisable de 9.7ha, le scénario d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de la Chenardière prévoit une surface cessible de 41 900m² composée de 17 lots. Le plan du scénario d'aménagement retenu ainsi que les coupes de principe sont présentes en Annexe. Une variante n'intégrant pas le macro-lot de 10 000m² est également présentée à titre informatif, cette dernière étant encore à l'étude. (1) : Le projet d'aménagement d'une surface de 9.7ha s'inscrit au sein de la ZAC de la Chenardière (dont la surface s'étend sur une environ 28ha) et pour laquelle une étude d'impact a été réalisée en octobre 2004. Au titre de la rubrique 39, la saisine de la MPA pour examen au cas par cas relève d'une évaluation au titre des

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de la tranche 4 poursuit les enjeux urbains et objectifs suivants : 1) accueillir des entreprises, à dominante artisanat, petite industrie, services 2) garantir un accès sécurisé des véhicules 3) Soigner la qualité paysagère en bordure de la RD 304 4) Poursuivre les liaisons piétonnes vers le centre bourg dans l'extension de la ZA de la Chenardière. Ce projet d'aménagement sera soumis aux prescriptions suivantes issues de l'OAP n°5 Le Perquoy, Les Chesnardières du PLU de Change : 1) Prolonger la ZA à partir des accès existants 2) Ménager des coupures boisées à l'intérieur de la zone de la Chenardière 3) Préserver un contour boisé autour de la zone de la Chenardière

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation des travaux se déroulera en une phase d'une durée prévisionnelle de 8 mois. Le programme des travaux se présente comme suit : - Réalisation des travaux préliminaires à l'aménagement des lots : taille, défrichement (1.1ha de bouleaux), débroussaillage, - Terrassement, - Réalisation de la voie de desserte et des zones de stationnement, - Travaux de mise en place des différents réseaux (tranchées pour réseaux divers : AEP, assainissement, électricité, fibre optique, installations de l'éclairage public), - Aménagement de 17 parcelles cessibles dont : 4 lots de 800 à 900m², 12 lots de 1 500 à 3 000 m², 1 macro-lot de 10 000m² environ, - En plus de la préservation du bois existant autour de la zone humide, qui constituera une frange en transition entre la ZA existante et l'extension et de la conservation de la haie bocagère encadrant le site, le projet prévoit la réalisation d'aménagements paysagers et hydrauliques : aménagement d'une voie verte piétonne le long de la voie de desserte, dans les milieux boisés, matérialisation par simples fauches des parcours piétons, aménagement des noues végétalisées le long de la voirie et éventuellement d'une plaine submersible supplémentaire aux bassins existants en fonction du scénario retenu. Tel que programme, le projet d'aménagement assure : - Le maintien d'une frange de transition (cordon boisé), - La préservation de la continuité écologique vers la zone humide, - L'évitement de la zone humide identifiée (1.49ha).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le projet contribuera au développement économique de la Chenardière et accueillera des activités industrielles et artisanales. En matière de gestion des eaux pluviales, il est proposé de recueillir les eaux pluviales des espaces publics dans des noues pour infiltration et tamponnement avant rejet au réseau de la ZAC, voire - selon le parti d'aménagement retenu - la création d'une plaine submersible supplémentaire aux bassins existants. Les eaux de pluie des lots à bâtir seront à gérer en priorité à la parcelle avec autorisation de rejet des volumes excédentaires dans le réseau public. En exploitation, les déchets seront collectés et traités dans un centre de traitement de recyclage agréé. Pour l'entretien des espaces verts, une gestion différenciée en fonction de la nature des espaces est prévue par la Communauté de communes : - Fauche des noues, - Entretien ponctuel des cheminements : taille de haies, tonte des accotements sur une faible largeur, - Dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage, des campagnes de débroussaillage seront réalisées régulièrement dans les bois et en lisière qui se situent à moins de 50m d'un bâtiment ou d'une occupation du sol liée aux activités économiques prévues au droit des lots.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire pour chacun des lots, autorisation défrichement, OLD, PAC au titre du renouvellement de l'autorisation loi sur l'eau délivrée à la ZAC en novembre 2005, éventuellement d'une dérogation à la protection des espèces

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface urbanisable du projet d'aménagement : environ 9.7ha Surface cessible : 41 900m2 (divisée en 17 lots) Surface de boisements défrichée : 11 000m2 Places de stationnement projetées : 20 Zones humides inventoriées : 1.49ha	(-, -)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site du projet est réglementé par le Plan Local d'Urbanisme de Changé dont la dernière procédure a été approuvée le 26 octobre 2023. Il se situe en zone 1AUz (zone à urbaniser a

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet n'intercepte aucune ZNIEFF La ZNIEFF la plus proche est localisée à environ 450m à l'est Il s'agit de la ZNIEFF 520007287 de type II Bois et Landes entre Arnage et Change
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE 2024 2029 du département de la Sarthe a été approuvé 07 juin 2024. Il présente des cartes de bruit selon différentes contributions sonores : aérien, ferroviaire, industriel, routier. La commune de Change est couverte par ce plan. Il en ressort que le site du projet est très minoritairement concerné par les émissions au regard de sa proximité avec la RD323 et la RD304 (de 55 à 60dB(A)).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet n'intercepte et ne situe à proximité d'aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon. Par ailleurs, le site du projet n'intercepte aucun monument historique, périmètre de protection au titre des abords de ces monuments ni aucun site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une campagne de sondages pédologiques a été menée en novembre 2023. Celle-ci a révélé la présence de zones humides pédologiques. De plus, l'analyse de la flore et des habitats naturels/semi-naturels couvrant le site lors des inventaires réalisés en avril 2024 a permis de confirmer la présence de zones humides selon le critère botanique. Aussi, le croisement des investigations pédologiques et
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est identifié sur ou à proximité du site de projet. Un site identifié dans la CASIAS est toutefois localisé à proximité du projet (SSP4010859) : le garage PILARD dont l'activité a cessé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site n'est pas inclus dans un site classé Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 7 km à l'est. Il s'agit de la ZSC FR5200647 Vallée du Narais, forêt de Berce et ruisseau du Dinan.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'aménagement du projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. En phase d'exploitation, le projet va néanmoins générer une consommation d'eau qui sera proportionnelle aux usagers du site et dépendante des futures activités présentes sur site. Le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable se conformera à la réglementation issue du PLU.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les volumes de déblais et remblais des terrassements des parcelles et voiries seront minimisés et équilibrés au maximum. Les éventuels excédents seront utilisés dans la mesure du possible ou évacués conformément à la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les volumes de déblais et remblais des terrassements des parcelles et voiries seront minimisés et équilibrés au maximum.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans une zone dédiée à l'extension de la zone d'activités de la Chenardière (1AUz) Il sera raccorde aux différents réseaux existants (notamment AEP et EU, EP), conformément au règlement de zone du PLU de Change
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Bien qu'évitant toute intervention sur les secteurs boisés et arbustifs à enjeu les plus forts, le projet nécessite de défricher des boisements de Pin et de Bouleaux accueillant des espèces d'oiseaux et quelques gîtes potentiels pour les chiroptères ainsi que quelques zones de fourrés favorables aux oiseaux des milieux semi-ouverts et aux reptiles telle que la Vipère aspic
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 7km à l'est Il s'agit de la ZSC FR5200647 Vallée du Narais, forêt de Berce et ruisseau du Dinan Le site du projet étant éloigné de tout site du réseau Natura 2000, aucune incidence directe ni indirecte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites les plus proches n'est à prévoir
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'inscrit sur des parcelles principalement occupées par des prairies enfrichées, des boisements, haies arborées, des landes et saulaies Le détail de l'occupation du sol est donné en Annexe La modification de l'occupation des sols intervient par la transformation de ces espaces naturels en espaces aménagés à vocation industrielle et artisanales. Cette modification s'inscrit en
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucun PPRT et n'est directement concerné par aucun risque technologique Il est à noter toutefois que le projet se situe à proximité 1) de la RD323 et de la RD304 identifiées par le Dossier départemental des risques majeurs de la Sarthe comme présentant un risque de transport de matières dangereuses 2) d'un site CASIAS susceptible de recouvrir
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est concerné par les aléas naturels suivants : gonflement et retrait des argiles (aléa moyen), risque inondation de caves en limite nord est, séisme (aléa faible), risque feux de forêt
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Tant en phase travaux qu'exploitation, l'installation d'activités sera génératrice de trafics routiers de véhicules légers et de poids lourds (déplacements pendulaires des salariés, clients et visiteurs divers, livraisons) sur les voies le desservant (RD323, RD304, boulevards des Ravalieres, de la Chenardiere, routes du Perquoi, de la Chenardiere, de la Sapiniere) A ce stade du projet, il n'est pas possible de déterminer l'intensité de ces trafics qui dépendra du
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En dehors de la période de chantier, le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site du projet n'apparaît pas concerné par des nuisances sonores notables. En effet, il apparaît que le site du projet se situe à proximité de la RD323, RD304 (infrastructures classées au regard de leurs émissions
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En l'absence d'information sur les entreprises qui s'installeront au sein de l'extension de la zone d'activités, aucun dégagement d'odeur n'est pour l'heure envisagé sur le site du projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de nuisances olfactives spécifiques.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, le projet pourra être générateur de vibrations (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire et localisé).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les activités présentes à proximité immédiate du site ne génèrent pas de vibration spécifique.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet va générer des émissions lumineuses liées à l'éclairage public ou privé et à la circulation routière le long de la voie de desserte de l'extension de la zone d'activités. Des solutions d'éclairage intelligent pourront
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Situé en agglomération du Mans, le site du projet se situe dans une zone défavorable à la qualité du ciel nocturne et caractérisée par une forte pollution lumineuse propre aux agglomérations. Le projet n'engendrera donc pas d'effets
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, les émissions atmosphériques engendrées par les engins de chantier seront temporaires et limitées au nombre de véhicules intervenants. En phase d'exploitation, les rejets atmosphériques seront proportionnels aux émissions générées par le trafic (véhicules légers et ou lourds) liés aux activités de la zone créées. De plus, certaines activités pourraient être sources de pollution atmosphérique. Elles seraient alors
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le projet va produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Le projet prévoit de recueillir les eaux pluviales des espaces publics dans des noues pour

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va produire des effluents durant son exploitation a hauteur du nombre d'usagers presents au sein du site. Les eaux usees seront raccordees au reseau d'assainissement existant tel que prevu par le reglement de la zone du PLU de Change.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va necessairement produire des dechets non dangereux lies a l'amenagement en lui-meme (chantier), mais egalement durant son exploitation (emballages, ordures menageres qui seront geres selon les modalites de tri selectif en vigueur sur le territoire). La production de dechets non dangereux, inertes et dangereux sera dependante du type d'activite s'installant sur site. La
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Comme mentionne precedemment, le site du projet n'intercepte aucun patrimoine protege en raison de ses qualites architecturale, culturelle ou paysagere. Une saisine de la DRAC (au titre de l'archeologie preventive) sera necessaire au regard de la presence d'une ZPPA sur site. De surcroit, le projet integre plusieurs mesures d'insertion paysagere : preservation du bois existant,
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'inscrit sur des parcelles principalement occupees par des prairies enfrichees, des boisements, haies arborees, des landes et saulaies. Le detail de l'occupation du sol est donne en Annexe. La modification de l'occupation des sols intervient par la transformation de ces espaces naturels en espaces amenes a vocation industrielle et artisanales. Cette modification s'inscrit en

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse a porte sur la commune de Change, ainsi que sur les communes limitrophes : Le Mans, Ruaudin, Parigne-l'Eveque, Saint-Mars-la-Briere, Champagne, Yvre-l'Eveque. La recherche a ete effectuee sur les differents sites internet des services de l'Etat susceptibles de référencer les avis de l'autorite environnementale et les decisions d'autorisation : IGEDD, MRAe Pays de la Loire, Prefecture 72. En application de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, seuls les projets d'amenagement references a partir du 1er janvier 2022 et susceptibles d'engendrer des effets cumules sont integres a cette analyse (date de la consultation : le 30 juin 2025). Le detail des 2 projets recenses figure en Annexe. Il s'agit 1) du projet de realisation de la ZAC du Grand PLESSIS sur la commune du Ruaudin, 2) du projet de creation du lotissement

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet (pas d'évaluation réalisée)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures prévues pour éviter, réduire les effets négatifs notables attendus du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont récapitulées ci-dessous : - Travaux réalisés de jour dans les plages réglementaires pour réduire les nuisances sonores et lumineuses, - Gestion des eaux usées via le réseau public d'eaux usées, - Mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux pluviales adapté (à minima, un PAC sera réalisé), - Mesures en faveur de la biodiversité : évitement de l'ensemble des boisements à enjeu fort pour les oiseaux et les chiroptères, évitement de la totalité de la zone humide réglementaire, forte réduction des surfaces impactées d'habitat pour la Vipère aspic (essentiellement lande à fougère), mise en défens des secteurs préservés pour éviter toute dégradation au cours des travaux, mise en place d'un calendrier des travaux visant à éviter les périodes de plus forte sensibilité des espèces (défrichement en septembre-octobre), vérification par un chiropterologue des quelques arbres gîtes potentiels avant abattage pour éviter tout risque de destruction d'individu, création de frange de transition bocagère constituant des habitats d'espèces et renforçant les continuités écologiques autour du projet. - Mesures d'insertion paysagère : préservation du bois existant autour de la zone humide qui constituera une frange en transition entre la zone d'activités existante et l'extension, conservation de haies bocagères encadrant le site, voiries bordées de noues végétalisées, plantation d'arbres dans l'espace public, établissement de prescriptions destinées à l'accompagnement paysager des limites des terrains privés par la création de frontages plantes de végétation basse et non clos devant les façades ou par la plantation de haies ou plantes grimpantes sur les clôtures, consultation préalable de la DPAE, Réalisation d'un chantier

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

GICQUEL

Prénom

Claire

Qualité du signataire

Chef de projet

À

Joue-les-Tours

Fait le

23-07-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)